



**Plan de réutilisation et d'entretien
des propriétés qui font partie du
patrimoine culturel :
5269 Tremaine Road, Milton,
Ontario**

RAPPORT FINAL

Le 20 octobre 2021

Dossier : 16096844

Préparé pour :

Compagnie des chemins de fer
nationaux du Canada
935, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2M9

Préparé par :

Stantec Consulting Ltd.
600-171 Queens Avenue
London (Ontario) N6A 5J7



Sommaire

En réponse aux conditions 11.1 et 11.5 de la déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement le 27 janvier 2021 relativement à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a retenu les services de Stantec Consulting Ltd. (Stantec) pour préparer des plans de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel pour les propriétés comprenant une ressource du patrimoine culturel (RPC) qui doivent être évacuées dans le cadre du projet de centre logistique de Milton (le projet) proposé par le CN. Ce plan de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel (le plan) a été préparé pour la propriété située au 5269 Tremaine Road, à Milton, en Ontario.

Le plan comprend des détails sur la façon dont la propriété doit être sécurisée, inspectée et entretenue pendant toute la durée du projet. Le plan comprend une évaluation de la valeur ou du caractère d'un bien sur le plan du patrimoine culturel conformément au *Règlement de l'Ontario 9/06* (gouvernement de l'Ontario 2006) pour déterminer clairement la valeur ou le caractère de la propriété et ses attributs patrimoniaux, afin de se concentrer sur les recommandations relatives à la sécurisation, à la réparation et à l'entretien des attributs patrimoniaux de la propriété. Il est prévu que ce rapport soit rendu public afin que les collectivités et les parties intéressées puissent préparer des propositions de réutilisation adaptative de la propriété dans le futur, après l'achèvement du projet.

Le plan doit être revu trois ans après le début des activités et, si aucun plan de réutilisation adaptative réalisable n'a été précisé, une évaluation d'impact sur le patrimoine sera réalisée en consultation avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario (MIPSTC) et la municipalité de Milton afin de déterminer l'avenir des propriétés, notamment la fermeture temporaire continue, la relocalisation ou la démolition avec les mesures d'atténuation appropriées. Le plan doit être revu tous les cinq ans, au minimum, après l'achèvement du projet, afin de déterminer s'il est nécessaire de le modifier ou de le réviser.

Pour la propriété située au 5269 Tremaine Road, des années d'inoccupation, d'intrusion et de vandalisme ont laissé la résidence et la grange en mauvais état. Pour satisfaire aux conditions de la déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement, le CN s'est engagé à prendre les mesures suivantes pour conserver la valeur patrimoniale de la propriété :

- Sécuriser le bâtiment pour prévenir les dommages causés par les intrusions et le vandalisme.
- Sécuriser la grange pour empêcher les intrusions et le vandalisme une fois que la grange ne sera plus utilisée par l'agriculteur locataire.

Ces mesures doivent être entreprises à court terme (dans un délai d'un an) pour résoudre les problèmes cernés.

Le sommaire ne met en évidence que les points clés du rapport; pour obtenir tous les renseignements et les conclusions tirées, les lecteurs et lectrices sont invités à consulter le rapport dans son intégralité.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO



Table des matières

1.0	INTRODUCTION.....	1
1.1	OBJECTIF DE L'ÉTUDE	1
1.2	MÉTHODOLOGIE	1
1.2.1	Réutilisation et entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel	1
1.2.2	Activités sur le terrain	2
1.2.3	Évaluation de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel	2
2.0	CONTEXTE HISTORIQUE.....	5
2.1	INTRODUCTION.....	5
2.2	PHYSIOGRAPHIE.....	5
2.3	CANTON DE TRAFALGAR	5
2.3.1	Arpentage et colonisation	5
2.3.2	Le développement au 19 ^e siècle.....	6
2.3.3	Le développement au 20 ^e siècle.....	7
2.4	HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ	8
3.0	CONDITIONS EXISTANTES.....	14
3.1	TERRITOIRE.....	14
3.2	EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	14
3.3	INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE	17
3.4	EXTÉRIEUR DE LA GRANGE	18
3.5	INTÉRIEUR DE LA GRANGE	20
3.6	RÉSUMÉ DE L'ÉTAT GÉNÉRAL	21
3.6.1	Résidence	21
3.6.2	Grange.....	25
4.0	CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL	27
4.1	INTRODUCTION.....	27
4.2	ÉVALUATION DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL	27
4.2.1	Valeur conceptuelle ou physique.....	27
4.2.2	Valeur historique ou associative.....	28
4.2.3	Valeur contextuelle.....	29
4.2.4	Sommaire de l'évaluation	29
4.3	CONCLUSION	30
4.4	PROJET D'EXPOSÉ DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL	30
4.4.1	Description de la propriété	30
4.4.2	Valeur ou caractère sur le plan du patrimoine culturel.....	31
4.4.3	Attributs patrimoniaux	31



5.0	MESURE DE CONSERVATION.....	32
5.1	MESURES À COURT TERME	32
5.1.1	Introduction	32
5.1.2	Sécurité.....	32
5.1.3	Stabilisation.....	32
5.1.4	Réparations et remplacement	33
5.1.5	Services	34
5.1.6	Ventilation	34
5.1.7	Lutte contre les organismes nuisibles.....	34
5.2	MESURES À MOYEN ET LONG TERME	35
5.2.1	Introduction	35
5.2.2	Sécurité.....	35
5.2.3	Lutte contre les organismes nuisibles.....	35
5.2.4	Ventilation	35
5.2.5	Surveillance	36
5.2.6	Entretien	36
6.0	PLAN D'ACTION	38
6.1	RÉSUMÉ D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	38
6.2	QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES.....	38
7.0	CRITÈRES DE RÉUTILISATION ADAPTATIVE.....	39
8.0	CONCLUSION	41
9.0	RÉFÉRENCES.....	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Évaluation de 5269 Tremaine Road	29
-----------	--	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Emplacement de la propriété	4
Figure 2	Carte du comté de Halton, 1858	11
Figure 3	Carte du canton de Trafalgar, 1877	12
Figure 4	Carte topographique, 1909	13

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A PERSONNEL DU PROJET



Personnel du projet

Gestionnaire du projet :	Chris Powell, MA
Experts-conseils en patrimoine :	Meaghan Rivard, MA, ACECP Lashia Jones, MA, ACECP
Rédacteurs du rapport :	Lashia Jones, MA, ACECP Frank Smith, MA Christian Giansante, B.Ing.
Spécialiste de l'état des bâtiments :	Roger Langlois
Techniciens sur le terrain :	Lashia Jones, MA, ACECP Roger Langlois
Schématisation :	Dan Harvey, BES
Adjointe administrative :	Carol Naylor
Responsable du contrôle qualité :	Jeffrey Muir, BA, ACECP
Examinatrice indépendante :	Tracie Carmichael, BA, B.Ed.

Se reporter à l'annexe A pour de plus amples renseignements concernant le personnel du projet.



1.0 INTRODUCTION

1.1 OBJECTIF DE L'ÉTUDE

En réponse aux conditions 11.1 et 11.5 de la déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement le 27 janvier 2021 relativement à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a retenu les services de Stantec Consulting Ltd. (Stantec) pour préparer des plans de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel pour les propriétés comprenant une ressource du patrimoine culturel (RPC) qui doivent être évacuées dans le cadre du projet de centre logistique de Milton (le projet) proposé par le CN. Ce plan de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel (le plan) a été préparé pour la propriété située au 5269 Tremaine Road, à Milton, en Ontario (Figure 1).

Le plan comprend des détails sur la façon dont la propriété doit être sécurisée, inspectée et entretenue pendant toute la durée du projet. Le plan comprend une évaluation de la valeur ou du caractère du patrimoine culturel (VCPC) conformément au *Règlement de l'Ontario* (Règl. de l'Ont.) 9/06 (gouvernement de l'Ontario 2006) qui permet de déterminer clairement la VCPC de la propriété et ses attributs patrimoniaux, afin d'axer les recommandations relatives à la protection, à la réparation et à l'entretien des attributs patrimoniaux de la propriété avant de déterminer son utilisation future. Il est prévu que ce rapport soit rendu public afin que les collectivités et les parties intéressées puissent préparer des propositions de réutilisation adaptative de la propriété dans le futur, après l'achèvement du projet.

Le plan doit être revu trois ans après le début des activités et, si aucun plan de réutilisation adaptative réalisable n'a été précisé à ce moment, une évaluation d'impact sur le patrimoine (ÉIP) sera réalisée en consultation avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario (MIPSTC) et la municipalité de Milton afin de déterminer l'avenir des propriétés, notamment la fermeture temporaire continue, la relocalisation ou la démolition avec les mesures d'atténuation appropriées. Le MIPSTC et la municipalité de Milton auront la possibilité d'examiner le mandat de l'ÉIP ainsi que l'ÉIP qui en découlera avant qu'elle ne soit finalisée. Le plan doit être revu tous les cinq ans, au minimum, après l'achèvement du projet, afin de déterminer s'il est nécessaire de le modifier ou de le réviser.

1.2 MÉTHODOLOGIE

1.2.1 Réutilisation et entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel

La préparation du Plan de réutilisation et d'entretien des propriétés qui font partie du patrimoine culturel a été guidée par les documents *Mothballing Historic Properties*, Preservation Brief 31 du National Park Service des États-Unis (Park 1993), *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux*



patrimoniaux au Canada de Parcs Canada (Parcs Canada 2010), et *Well Preserved: The Ontario Heritage Foundation's Manual of Principles and Practice for Architectural Conservation* (Fram 1998).

1.2.2 Activités sur le terrain

Une évaluation des lieux a été entreprise le 20 août 2020 par Lashia Jones, spécialiste du patrimoine culturel, et Roger Langlois, spécialiste de l'état des bâtiments, qui travaillent tous les deux pour Stantec. L'évaluation s'est déroulée dans des conditions météorologiques ensoleillées et chaudes. Une autre évaluation des lieux a été entreprise le 20 octobre 2020 par Parker Dickson, associé principal chez Stantec. Le temps était couvert et frais. La visite des lieux était constituée d'une inspection visuelle de la propriété, notamment de la résidence et de la grange. L'accès à l'intérieur de la résidence et de la grange était autorisé. La remise à voitures située sur la propriété ne fait pas l'objet du présent rapport, car elle sera enlevée. Un rapport de documentation distinct a été préparé par Stantec en 2020 à ce sujet.

1.2.3 Évaluation de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

Étant donné l'absence de critères d'évaluation fédéraux, les critères permettant d'établir la VCPC d'un bien ont été tirés du *Règl. de l'Ont. 9/06* (Gouvernement de l'Ontario 2006). Pour déterminer si un bien a une VCPC, il doit répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

1. Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce que, selon le cas :
 - a. il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction,
 - b. il présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel,
 - c. il reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
2. Le bien a une valeur historique ou associative parce que, selon le cas :
 - a. il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui est important pour une communauté,
 - b. il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture,
 - c. il illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui est important pour une communauté.
3. Le bien a une valeur contextuelle parce que, selon le cas :
 - a. il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région,
 - b. il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement,



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Introduction
Le 20 octobre 2021

c. il s'agit d'un haut-lieu.

(Gouvernement de l'Ontario 2006)



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Introduction
Le 20 octobre 2021

Figure 1 Emplacement de la propriété



2.0 CONTEXTE HISTORIQUE

2.1 INTRODUCTION

La propriété du 5269 Tremaine Road est située entre Lower Base Line et Britannia Road West, dans la municipalité de Milton, qui fait partie de la municipalité régionale de Halton. Historiquement, la propriété était située dans l'ancien canton de Trafalgar, sur une partie du lot 2, concession 1. Les sections suivantes décrivent l'évolution historique de la propriété depuis la période de colonisation eurocanadienne jusqu'à aujourd'hui.

L'historique de la propriété qui se trouve dans ce rapport a initialement été présenté dans un rapport antérieur intitulé *Documentation sur le patrimoine culturel : 5269 Tremaine Road, Milton, Ontario*, préparé pour le CN par Stantec en 2020 (Stantec 2020).

2.2 PHYSIOGRAPHIE

La propriété est située dans la région physiographique de la plaine de Peel (Chapman et Putnam 1984 : 174-176). La plaine de Peel est décrite par :

...une étendue de sols argileux (photo 70) qui s'étend sur 300 milles carrés dans les parties centrales des municipalités régionales de York, Peel et Halton. L'altitude générale se situe entre 500 et 750 pieds au-dessus du niveau de la mer et la pente est graduelle et assez uniforme en direction du lac Ontario. Dans cette plaine, les rivières Credit, Humber, Don et Rouge ont creusé de profondes vallées, tout comme d'autres cours d'eau tels que les ruisseaux Bronte, Oakville et Etobicoke.

(Chapman et Putnam 1984 : 174 [traduction])

2.3 CANTON DE TRAFALGAR

2.3.1 Arpentage et colonisation

Le canton de Trafalgar a été arpenté en deux parties. Le premier arpentage a été effectué en 1806 par Samuel Wilmot, à la suite de l'achat de terres des Mississaugas près du lac Ontario en 1805. Cette partie du canton (Old Survey) a été arpentée selon le système de front unique. Avant le premier arpentage, dès les années 1790, des squatteurs eurocanadiens ont été observés dans le canton (Case 1970). Le canton a été nommé Trafalgar en l'honneur de la bataille de Trafalgar. Cette bataille faisait partie de la campagne navale des guerres de Napoléon et s'est déroulée le 21 octobre 1805, lorsque la Marine Royale a affronté une flotte combinée de navires français et espagnols. La bataille s'est terminée par une victoire britannique largement célébrée sous la direction du vice-amiral Horatio Nelson qui a été mortellement blessé au cours de la bataille. Le canton de Trafalgar et le canton adjacent de Nelson ont été nommés en l'honneur de la victoire (Gardiner 1899 : 243-244). Le reste du canton a été acheté des



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Contexte historique

Le 20 octobre 2021

Mississaugas en 1819 et arpenté selon le système à double façade (Planche 1). Les terres arpentées à l'aide du système à double façade étaient des lots divisés en parcelles de 200 acres avec des tolérances pour les routes situées devant chaque concession et tous les cinq ou six lots (Weaver 1968). La propriété est située dans la partie du canton arpentée selon le système à double façade (Case 1970).



Planche 1 : Le système d'arpentage à double façade (Dean 1969)

Le canton de Trafalgar a rapidement été colonisé et comptait une population de 448 habitants en 1817 (Case 1970). En 1817, il y avait quatre tavernes, un moulin à grains, quatre scieries et trois écoles, mais il n'y avait ni médecin ni magasin (Case 1970). L'emplacement favorable près de la rue Dundas et du lac Ontario, ainsi que de sols argileux fertiles pour l'agriculture ont favorisé la colonisation.

2.3.2 Le développement au 19^e siècle

La région est devenue une zone de culture du blé réputée qui approvisionnait la ville de Toronto et exportait des céréales vers les États-Unis à partir des ports situés à Oakville, Port Credit et Whitby. En 1846, la croissance s'était accélérée à un tel point qu'il y avait sept moulins à grains et 23 scieries dans le canton de Trafalgar (McDonald 2011). Le recensement de 1851, compilé et publié en 1855, contient d'autres renseignements sur le développement du canton au milieu du 19^e siècle, et c'est de ce recensement que proviennent les renseignements suivants. En 1851, la population totale du canton de Trafalgar était de 6 782 habitants. Ce canton était donc le plus peuplé du comté de Halton et comptait la plus forte proportion de personnes nées au Canada, ce qui indique que le canton avait dépassé la période de colonisation pionnière (Recensement du Canada 1853). Le recensement de 1851 fait état de 728 occupants de terres dans le canton. Sur ces 728 personnes, 93 résidaient sur des propriétés de moins de 10 acres, 15 résidaient sur des propriétés de 10 à 20 acres, 141 résidaient sur des propriétés de 20 à 50 acres, 310 résidaient sur des propriétés de 50 à 100 acres, 154 résidaient sur des propriétés de 100 à 200 acres et 15 résidaient sur des propriétés de 200 acres ou plus. Le canton comprenait un total de 66 732 acres de terres occupées, dont 23 550 acres de cultures, 15 627 acres de pâturages, 619 acres de jardins et 26 936 acres de forêts ou de terres non développées. Le rôle important de la

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Contexte historique

Le 20 octobre 2021

culture du blé dans le canton de Trafalgar était évident, puisque 6 930 acres de terre étaient utilisés pour la culture du blé. Les autres cultures importantes dans le canton comprenaient les pois et l'avoine (Recensement du Canada de 1855).

Du milieu à la fin du 19^e siècle, la culture du blé s'est transformée en culture mixte et en élevage, et la ville de Toronto demeurait le principal marché. Un certain nombre de vergers, de cultures de petits fruits, de légumes et d'élevages de volailles ont également été créés à cette époque (Chapman et Putnam 1984). Avec l'amélioration des méthodes et des itinéraires de transport, la région est devenue une partie de la zone d'approvisionnement laitier de Toronto. La croissance de l'agriculture et de l'élevage était liée à la sophistication des réseaux de transport dans le canton de Trafalgar et autour de celui-ci, ainsi qu'à l'abondance des marchés. L'augmentation de la demande de marchandises à Toronto et aux États-Unis s'accompagnait d'une augmentation de la taille et de l'ampleur des réseaux de transport dans le canton et, plus largement, dans le comté de Halton. En 1881, le Grand Trunk, le Great Western, le Hamilton and North-Western et le Credit Valley Railway traversaient le comté de Halton pour desservir les grands marchés de Milton, Oakville, Georgetown, Guelph, Hamilton et Toronto (Commission agricole de l'Ontario [CAO] 1881 : 179). En 1881, la population du canton de Trafalgar était de 4 382 habitants (Bureau fédéral de la statistique, 1953).

Plusieurs hameaux et collectivités plus importants se sont développés dans le canton de Trafalgar au cours du 19^e siècle. Le hameau le plus proche de la propriété était le hameau de Ash. Ash s'est développé juste au sud de la propriété autour des voies et de la gare ferroviaire de Ash. Le hameau a éventuellement eu une école et un bureau de poste au début du 20^e siècle (Halton Images n.d.; Département de la Défense 1909). Parmi les autres hameaux, citons Palermo, Boyne, Munn's Corner, Trafalgar, Sheridan, Omach, Rumquin, Hornby et Auburn (Pope 1877). Les colonisations plus importantes comprenaient Bronte, constitué en village en 1834, ainsi que Milton et Oakville, tous deux constitués en villes en 1857 (Oakville Images 2013; Milton Historical Society n.d.; Oakville Historical Society n.d).

2.3.3 Le développement au 20^e siècle

Au début du 20^e siècle, la population du canton de Trafalgar a chuté à 3 694 habitants, la plus basse qu'elle atteindra entre la confédération et aujourd'hui. Les villes voisines d'Oakville et de Milton enregistrent également des baisses de population (Bureau fédéral de la statistique, 1953). La contraction de la population du canton s'inscrit dans une tendance plus large d'urbanisation à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle. L'émergence de l'industrialisation et de l'urbanisation a augmenté le nombre de travailleurs salariés requis dans les villes et les municipalités. En même temps, l'amélioration du matériel agricole et la mécanisation de l'agriculture ont permis de réduire la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation (Sampson 2012). C'est ce qui a encouragé l'émigration des zones rurales vers les villes florissantes de l'Ontario (Drummond 1987 : 30).

Cependant, la tendance à la baisse de la population dans le canton de Trafalgar et le comté de Halton s'est inversée avec l'adoption généralisée de l'automobile au début du 20^e siècle. Pour répondre à l'augmentation soutenue de la circulation automobile entre Toronto, Hamilton et Niagara, le pavage de



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Contexte historique

Le 20 octobre 2021

Lakeshore Road entre Toronto et Hamilton a été entrepris. Lakeshore Road, située à environ 12,4 kilomètres au sud-est de la propriété, était une route importante qui reliait les villes du Golden Horseshoe. L'asphaltage a été achevé en 1915 (Buxton 2002). Utilisée comme une voie de circulation majeure pour l'industrie et les touristes, Lakeshore Road a rapidement atteint sa capacité maximale. En 1921, la population du canton de Trafalgar était passée à 4 225 habitants (Bureau fédéral de la statistique 1953).

Dans les années 1930, le volume de trafic routier entre Toronto et Hamilton avait augmenté au point de nécessiter la construction d'une nouvelle route à accès limité. Entre 1932 et 1937, une route à accès limité comprenant les premiers échangeurs du Canada a été construite entre Toronto et Niagara Falls. La route a été construite en partie à travers le canton de Trafalgar entre les concessions 2 et 3 au sud de Dundas Street. En 1939, la route a été rebaptisée Queen Elizabeth Way (Bevers 2020).

L'ouverture de la Queen Elizabeth Way a facilité les déplacements entre les collectivités du comté de Halton et de Toronto, ce qui en a fait une ville-dortoir (Buxton 2002). Entre 1941 et 1951, la population du canton de Trafalgar est passée de 4 585 à 8 118 habitants, celle de la municipalité de Milton de 1 964 à 2 451 habitants et celle d'Oakville de 4 115 à 6 910 habitants (Bureau fédéral de la statistique, 1953).

En 1962, la municipalité d'Oakville a annexé la totalité du canton de Trafalgar. Cependant, la plupart des terres de la municipalité d'Oakville nouvellement étendue sont restées rurales au nord de la Queen Elizabeth Way (Williams 2011). En 1974, le comté de Halton a été remplacé par la municipalité régionale de Halton. Lors de la création de la région, les frontières de la ville d'Oakville ont été réduites au sud. La propriété située au 5269 Tremaine Road et d'autres parties de l'ancien canton de Trafalgar ont été transférées à la municipalité de Milton nouvellement étendue (Ville d'Oakville n.d.). En 2000, la population de Milton a entamé une période d'expansion rapide après l'achèvement d'un pipeline permettant d'acheminer de l'eau douce depuis le lac Ontario. La population de Milton est passée de 33 000 habitants en 1999 à 84 000 en 2012 (Friesen 2012).

2.4 HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ

La propriété est située sur la moitié ouest du lot 2, concession 1, dans l'ancien canton de Trafalgar, à l'intérieur de l'ancien comté de Halton. En 1841, le lot de 200 acres a été concédé par patente de la Couronne à John Wilson. En 1850, Wilson a vendu les 100 acres à l'ouest à son fils Thomas Wilson (ONLand 2020).

Thomas Wilson (26 ans) figure dans le recensement de 1851 en tant que fermier, avec sa femme Maria (22 ans) et son fils Thomas (1 an) (Bibliothèque et Archives Canada 1851). En 1853, Thomas achète de son frère William 25 acres du quart sud de la moitié est du lot initial de 200 acres. Quelques années plus tard, il vend la parcelle de 25 acres à Robert Wilson. En 1857, dans un acte de renonciation, la parcelle nord de la moitié est, d'une superficie de 50 acres, est transférée à Thomas par son frère William (ONLand 2020). Thomas figure sur la propriété sur la carte du comté de Halton de 1858 (Figure 2). La carte n'indique aucune structure sur la propriété; cependant, un bras du ruisseau Indian Creek traverse la propriété.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Contexte historique

Le 20 octobre 2021

Le recensement agricole de 1861 indique la propriété de 120 acres de Thomas Wilson, dont 80 étaient cultivés. Il cultivait du blé, de l'orge, des pois, de l'avoine, du maïs, des pommes de terre, des navets et du foin. En 1861, la famille Wilson comprenait Thomas (35 ans), sa femme Maria (31 ans) et leurs enfants John (10 ans), Mary (8 ans), Joseph (6 ans) et Margaret (2 ans). La famille est inscrite comme vivant dans une résidence d'un étage en bois rond (Bibliothèque et Archives Canada 1861). Thomas est mentionné comme propriétaire libre de la propriété dans le *County of Halton Gazetteer and Directory for 1869-70* (Sutherland 1868 : 75).

Thomas Wilson (44 ans) figure dans le recensement de 1871 en tant que fermier, avec sa femme Maria (40 ans) et leurs enfants John (19 ans), Mary (17 ans), Joseph (15 ans) et Maggie (11 ans) (Bibliothèque et Archives Canada 1871). En 1872, dans un acte de renonciation, la parcelle nord de la moitié est, d'une superficie de 50 acres, est transférée à son frère Matthew Wilson (Onland 2019). En 1876, Thomas et sa femme vendent une petite partie de la moitié ouest du lot à la Hamilton and North Western Railway Company (H&NW) pour la construction d'une ligne de chemin de fer qui traversera la propriété (Onland 2019). La carte du canton de Trafalgar de 1877 qui figure dans l'*Illustrated Historical Atlas of Halton County* représente une structure, qui est probablement la résidence actuelle qui se trouve sur la propriété, au nord du ruisseau (Figure 3). La structure est entourée d'un verger. À l'est de la résidence se trouve la ligne de chemin de fer de la H&NW qui traverse la propriété.

Thomas Wilson (55 ans) figure dans le recensement de 1881 en tant que fermier, avec sa femme Maria (50 ans) et leurs enfants John (29 ans), Joseph (24 ans) et Maggie (22 ans) (Bibliothèque et Archives Canada 1881). Il est également mentionné comme propriétaire libre de la propriété dans le *Farmers' and Business Directory for the Counties of Brant, Halton, Waterloo and Wentworth 1884-5* de l'*Union Publishing Co.* (Union Publishing Company 1884 : 115).

Thomas Wilson (65 ans) figure dans le recensement de 1891 en tant que fermier avec sa femme Maria (61 ans) et leur fils Joseph (34 ans) (Bibliothèque et Archives Canada 1891). Il décède quatre ans plus tard, le 22 août 1896, apparemment d'une maladie rénale (Find A Grave 2015a). Après le décès de Wilson, sa succession est léguée à sa femme Maria et à leurs fils John et Joseph en 1897. La même année, dans un acte et un acte de renonciation, la propriété a été transférée de Maria et Joseph à John Wilson (Onland 2019).

John Wilson (49 ans) figure dans le recensement de 1901 en tant que fermier avec sa femme Emma (40 ans) et leur fils Kenneth (14 ans) (Bibliothèque et Archives Canada 1901). En 1908, John Wilson a vendu à Margaret McMullen une portion de sept acres dans la moitié sud-ouest de la propriété. Trois ans plus tard, John Wilson et sa femme ont vendu le reste de la propriété à John J. Wilson. La cartographie topographique de 1909 montre une structure juste au nord du ruisseau Indian Creek qui correspond à l'emplacement de la maison actuelle et qui était la ferme de Wilson (Figure 4).

En 1912, John J. Wilson a vendu la propriété à Ernest Percival Gowland (Onland 2019). En septembre 1913, Gowland épouse Velma Rosella Gowland dans le canton voisin de Nelson (Archives de l'Ontario 1913). Ernest Percival Gowland (43 ans) figure dans le recensement de 1921 en tant que fermier



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Contexte historique

Le 20 octobre 2021

dans le canton de Trafalgar, avec sa femme Velma (30 ans) et sa fille Zella (7 ans) (Bibliothèque et Archives Canada 1921).

En 1942, Gowland et sa femme vendent les 100 acres de l'ouest, moins l'emprise du chemin de fer, à leur neveu George Howard Gowland (Onland 2019). En septembre 1943, George H. Gowland épouse Jacqueline Marie Fleetham. Dans l'annonce de mariage figurant dans le *Canadian Champion*, il est indiqué qu'après leur lune de miel, le couple résiderait sur la ferme du marié à Milton, en Ontario (The Canadian Champion 1943). En 1987, George H. Gowland vend une partie de la propriété à Evelyn Radler (Onland 2019). Il demeure sur la propriété jusqu'à sa mort en 2001 (Find A Grave 2015b).



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Contexte historique
Le 20 octobre 2021

Figure 2 **Carte du comté de Halton, 1858**



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Contexte historique
Le 20 octobre 2021

Figure 3 **Carte du canton de Trafalgar, 1877**



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Contexte historique
Le 20 octobre 2021

Figure 4 **Carte topographique, 1909**



3.0 CONDITIONS EXISTANTES

3.1 TERRITOIRE

La propriété est située au 5269 Tremaine Road dans la municipalité de Milton, en Ontario. Tremaine Road est une route asphaltée à deux voies. On accède à la propriété par une allée en gravier. La propriété est située dans un environnement essentiellement rural et agricole. La propriété du 5269 Tremaine Road comprend une résidence, une grange, une remise, une partie du ruisseau Indian Creek et des champs agricoles. L'allée en gravier qui arrive de Tremaine Road serpente vers le sud-est autour de la résidence en direction de la remise et de la grange. Au sud de la résidence et de la remise se trouve un bras du ruisseau Indian Creek qui serpente de la même façon que l'allée.

3.2 EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

La résidence du 5269 Tremaine Road est un cottage ontarien néo-gothique d'un étage et demi, coiffé d'un toit à forte pente et à multiples pignons. Elle a un plan en forme de T avec une annexe d'un étage et un garage à l'arrière. L'ensemble de la résidence a été recouvert d'un revêtement d'aluminium moderne et la végétation d'origine et de mauvaises herbes envahissent son périmètre.

La façade sud, ou avant, comporte une entrée avec une imposte rectangulaire à sept carreaux et des fenêtres latérales, centrée entre deux grandes fenêtres barricadées (Planche 2). Le pignon central est percé d'une fenêtre à arc tiers-point, d'une rive en pignon et d'un épi de faîtage en bois (Planche 2 et Planche 3). Les fondations de la maison sont en pierre taillée (Planche 4).

La façade ouest présente une partie en pignon près de l'avant, avec quatre fenêtres barricadées, et un pignon arrière avec deux autres fenêtres barricadées (Planche 5). Toutes les fenêtres de la résidence, ainsi que les portes et le toit, sont ornées de garnitures métalliques vertes (Planche 6). Le toit en pignon au côté de cette façade est orné d'un épi de faîtage, mais il n'y a pas de fenêtre à arc tiers-point ni de rive en pignon (Planche 7). Une cheminée en brique est également présente sur cette façade.

La façade nord comprend une annexe à pignon et à toit en appentis à l'arrière de la résidence, ce qui ajoute un espace de vie supplémentaire, ainsi qu'un garage doté d'une porte métallique moderne et d'un porche couvert (Planche 8). Cette annexe présente le même revêtement d'aluminium et les mêmes garnitures métalliques que le reste de la résidence.

La façade est présente une partie de toit en pignon près de l'avant, avec trois fenêtres et un épi de faîtage, similaire à celui de la façade ouest (Planche 9). De ce côté, on peut voir une vue de profil des annexes arrière à pignon et à toit en appentis, chacune avec une petite fenêtre carrée (Planche 10). Le pignon arrière de la résidence comporte deux lucarnes à forte pente avec des fenêtres à arc tiers-point, des rives en pignon et des épis de faîtage à l'étage supérieur (Planche 11). Le motif des rives en pignon sur cette façade est différent de celui utilisé sur la façade avant. L'étage inférieur comporte un porche couvert avec deux fenêtres et deux portes.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes
Le 20 octobre 2021



Planche 2 : Entrée avant avec imposte, fenêtres latérales et pignon central, façade avant, vue vers le nord



Planche 3 : Façade sud (avant), vue vers le nord



Planche 4 : Fondation en pierre taillée de la façade sud, vue vers le nord



Planche 5 : Façade ouest, vue vers l'est

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes

Le 20 octobre 2021



Planche 6 : Garniture métallique sur la fenêtre, qui apparaît également sur les portes et le toit, façade ouest, vue vers l'est



Planche 7 : Épi de faîtage en bois, façade ouest, vue vers l'est



Planche 8 : Façade nord, vue vers le sud



Planche 9 : Façade est, vue vers l'ouest



Planche 10 : Garage, façade est, vue vers le nord-ouest



Planche 11 : Fenêtre à arc tiers-point, rive en pignon et épi de faîtage, façade est, vue vers l'ouest

Conditions existantes
Le 20 octobre 2021

3.3 INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

La résidence est inoccupée depuis plusieurs années et a été exposée aux intempéries, aux dégâts d'eau, à la moisissure, aux intrusions et au vandalisme. Pour des raisons de sécurité, l'évaluation de l'intérieur de la résidence a été limitée. L'intérieur contient des pièces ouvertes qui devaient à l'origine servir de salon et de salle à manger, des couloirs, une cuisine et un escalier menant à l'étage supérieur où se trouvent les chambres et les salles de bains (Planche 12 à Planche 15). Le deuxième étage et le sous-sol n'ont pas été évalués en raison des conditions de sécurité liées à l'accès et à l'évacuation. Les annexes à l'arrière de la résidence contiennent un atelier et un garage. À cause de l'éclairage et des conditions de sécurité, les photographies de l'intérieur de la résidence sont limitées.



Planche 12 : Intérieur – Fenêtre barricadée en contreplaqué



Planche 13 : Intérieur – chambre à l'étage



3.4 EXTÉRIEUR DE LA GRANGE

La partie centrale de la grange est adossée à la colline avec des fondations en pierre, un revêtement vertical en bois et un toit métallique à deux versants brisés orné de trois ventilateurs et de cinq paratonnerres. La partie adossée à la colline suit la topographie du site, car la grange est située sur une pente, et se trouve sur l'élévation ouest de la grange. La façade ouest comporte un grand ensemble de portes coulissantes sur un rail métallique (Planche 16). Un grand silo en béton coulé sur place avec un toit métallique en forme de dôme se trouve à l'extrémité nord de la structure (Planche 17).

La grange comprend deux grandes annexes : l'une avec un toit à deux versants brisés et l'autre avec un toit à pignon attaché à l'arrière (façade est) de la grange formant une configuration en U. Les deux sont des structures à ossature de bois avec un revêtement vertical en bois. Il y a également une petite annexe d'un étage avec un toit à pignon en blocs de béton derrière un grand buisson à l'angle sud-ouest de la structure (Planche 18 et Planche 19). Cette petite annexe possède une fenêtre à cadre en bois de trois sur trois et une petite porte dans le pignon de la façade sud, ainsi qu'une porte en bois et une petite fenêtre à simple vitrage sur la façade est. Elle a un toit métallique avec des ventilateurs et du revêtement en bois. Plus loin sur la façade sud, après l'annexe, l'ancienne grange présente des endroits où les fondations en pierre ont été réparées avec des blocs de béton (Planche 20). Trois portes de grenier à foin se trouvent dans le sommet de la partie centrale de la grange.

Au coin sud-ouest de la grange se trouve une annexe à toit à deux versants brisés posée sur des fondations en blocs de béton (Planche 21). Cette annexe a un toit métallique avec deux ventilateurs, son recouvrement est en tôle et on y trouve des fenêtres à cadre en bois. La façade sud de cette annexe comporte neuf ouvertures de fenêtres et un ensemble de portes coulissantes. La façade est comporte trois autres ouvertures de fenêtres et une porte (Planche 22). La façade est de la grange centrale comporte deux portes coulissantes à l'étage supérieur et une entrée ouverte au niveau du sol (Planche 23).

La deuxième annexe sur la façade est est une structure à toit à pignon avec un recouvrement vertical en bois posé sur des fondations en blocs de béton (Planche 24). Elle possède quatre ouvertures de fenêtres et une porte sur sa façade est. Il manque du revêtement en bois et des parties du toit métallique à plusieurs endroits.

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes
Le 20 octobre 2021



Planche 16 : Façade ouest, vue vers l'est



Planche 17 : Silo, vue vers le sud-est



Planche 18 : Façades ouest et sud, présentant l'inclinaison de la colline, vue vers le nord-est

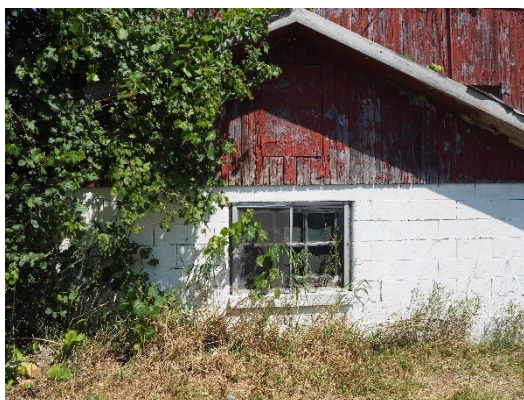


Planche 19 : Annexe en blocs de béton sur la façade sud avec toit à pignon, vue vers le nord

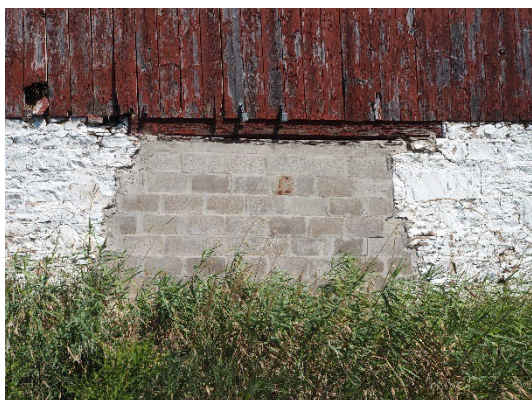


Planche 20 : Fondation en pierres avec réparation en blocs de béton, façade sud, vue vers le nord



Planche 21 : Façade sud de l'annexe avec toit à deux versants brisés, vue vers le nord

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes
Le 20 octobre 2021



Planche 22 : Façade est de l'annexe avec toit à deux versants brisés, vue vers l'ouest



Planche 23 : Façade est de la grange centrale à toit à deux versants brisés, vue vers l'ouest



Planche 24 : Façade est de l'annexe arrière à toit à pignon, vue vers l'ouest

3.5 INTÉRIEUR DE LA GRANGE

La partie principale de la grange à toit à deux versants brisés comprend un étage inférieur avec des écuries et un grenier à foin pour l'entreposage et l'espace de travail. Cette partie comprend des poutres, des poteaux et des solives taillés à la main (Planche 25). L'annexe au toit à deux versants brisés située sur l'élévation est comprend également une écurie et un grenier à foin. Cette partie de la grange comporte des poteaux, des poutres et des solives découpées à la machine (Planche 26). Le toit de la partie à pignon s'est partiellement effondré, ce qui empêche l'accès. Cette partie de la grange comprend des poutres et des poteaux taillés à la main (Planche 27).

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes
Le 20 octobre 2021



Planche 25 : Poutres taillées à la main



Planche 26 : Poutres, poteaux et solives découpées à la machine



Planche 27 : Vue du toit partiellement effondré et des poutres taillées à la main

3.6 RÉSUMÉ DE L'ÉTAT GÉNÉRAL

Le but de cette section est de déterminer l'état général de la propriété située au 4393 Tremaine Road et de voir si elle satisfait à la condition 11.1 de la déclaration de décision.

3.6.1 Résidence

La résidence est visiblement en mauvais état. Les fondations en pierre sont masquées à de nombreux endroits par une végétation dense qui pousse près des fondations et, en fait, on voit de jeunes pousses sortir des interstices des fondations à certains endroits. Il y a également des preuves de l'absence de

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes

Le 20 octobre 2021

mortier dans les fondations en pierre (Planche 28). De gros morceaux de pierre de fondation se détachent à certains endroits de la fondation.

Le revêtement d'aluminium de la résidence est généralement intact. Les bordures autour des fenêtres sont recouvertes d'un revêtement en aluminium semblable ou en découpe d'aluminium. Certains rebords en bois sont visibles sous le contreplaqué, mais la peinture a disparu et l'usure est visible sur le bois. La porte d'entrée de la façade sud a été défoncée au niveau du panneau inférieur et la porte n'est pas barricadée avec du contreplaqué. Des contre-fenêtres en aluminium sont fixées aux fenêtres latérales et à l'imposte, et les fenêtres latérales et l'imposte d'origine sont intactes en dessous. La rive en pignon et l'épi de faîtage en bois sont complètement dégarnis de leur peinture et exposés aux intempéries. Une partie de la rive en pignon est tombée ou a été arrachée du pignon de la façade est (Planche 29).

Les bardeaux du toit sont en mauvais état, ils se décollent, se soulèvent, tombent par endroits et laissent des trous et des fentes visibles dans le grenier (Planche 31). À certains endroits, le revêtement du fascia s'est détaché et expose le bois dont la peinture est usée aux intempéries. Il manque un gros morceau du soffite/fascia du pignon arrière (nord). La cheminée en briques est écaillée. Les gouttières du toit tombent sur l'élévation sud-est, alors l'eau s'écoule directement vers les fondations, et la descente coule directement sur les fondations (Planche 30).

Le porche arrière est en mauvais état visuel, présentant un toit gravement détérioré. Le revêtement se décolle à l'angle arrière de l'annexe du garage. Sur l'élévation est, le toit du porche encastré est profondément affaissé (Planche 32).

L'intérieur de la résidence est en mauvais état visuel, et présente des débris, de la peinture écaillée, des éclats de plâtre, de l'isolant apparent, des moisissures visibles, des dégâts d'eau et de la pourriture (Planche 33 à Planche 36). La pourriture humide est évidente sur les escaliers menant au deuxième étage (Planche 37).



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes
Le 20 octobre 2021



Planche 28 : Détail des interstices dans la fondation



Planche 29 : Peinture usée et rive en pignon endommagée



Planche 30 : Descente de gouttière qui s'écoule sur la fondation



Planche 31 : Toit en mauvais état

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes

Le 20 octobre 2021



Planche 32 : Porche affaissé à l'est



Planche 33 : Gypse endommagé par l'eau et moisissure noire



Planche 34 : Tuiles de plafond endommagées par l'eau



Planche 35 : Dégâts d'eau causés par les fuites du toit



Planche 36 : Escalier du sous-sol, considéré dangereux pour l'accès

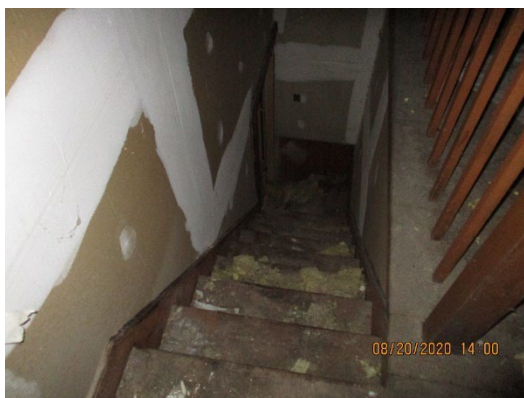


Planche 37 : Pourriture humide sur l'escalier

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes
Le 20 octobre 2021

3.6.2 Grange

Le grenier à foin de la grange comprend des poutres sciées à la machine et des constructions à boulons et à rivets (construction ou réparations ultérieures) qui semblent être en bon état. La partie inférieure de la grange comprend un mélange de fondations en pierre avec des sections de remplacement en blocs de béton. Il y a plusieurs interstices dans la fondation en pierre (Planche 38) et un mur latéral de la fondation s'affaisse (Planche 39). Des rondins fendus sont visibles (Planche 40 et Planche 41) et soutenus à divers endroits par des appuis temporaires/ad hoc (Planche 42).

Le toit s'est effondré vers l'intérieur dans la partie de la grange au toit à pignon. Il ne reste qu'un minimum de revêtement sur cette partie (Planche 43).



Planche 38 : Interstice dans la fondation



Planche 39 : Mur de fondation effondré



Planche 40 : Effondrement des poutres porteuses extérieures



Planche 41 : Poutre porteuse intérieure dont l'intégrité est douteuse

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Conditions existantes
Le 20 octobre 2021



Planche 42 : Appuis temporaires/ad hoc



Planche 43 : Partie de la grange au toit à pignon

4.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL

4.1 INTRODUCTION

Étant donné l'absence de critères d'évaluation fédéraux, les critères permettant d'établir la VCPC d'un bien ont été tirés de la section 1.2.3 du *Règl. de l'Ont. 9/06* (Gouvernement de l'Ontario 2006). Si un bien répond à un ou plusieurs critères, il est déterminé qu'il est ou représente une ressource du patrimoine culturel. Une déclaration sommaire de la valeur du patrimoine culturel sera préparée et une liste d'attributs patrimoniaux définissant la VCPC sera précisée. L'évaluation de la propriété située au 5269 Tremaine Road est présentée dans les sections suivantes.

4.2 ÉVALUATION DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL

4.2.1 Valeur conceptuelle ou physique

La résidence du 5269 Tremaine Road est un exemple représentatif d'un cottage néo-gothique ontarien bâti vers le milieu ou la fin du 19^e siècle. D'après le recensement et le cadastre, la résidence a probablement été construite par Thomas Wilson entre 1861, date à laquelle la famille de Thomas est enregistrée comme vivant dans une cabane en rondins d'un étage, et 1877, date à laquelle la carte du canton de Trafalgar de 1877, qui figure dans l'*Illustrated Historical Atlas of Halton County*, représente une structure sur la propriété. Il s'agit d'une résidence d'un étage et demi à trois baies en forme de T, avec des fondations en pierres taillées. Ces structures d'un étage et demi avec des toits à pignon latéral, des lucarnes à pignon central et des fenêtres à lancette ont été popularisées par des périodiques circulant à travers le Canada, notamment *The Canada Farmer*. Ces résidences étaient populaires parce qu'elles étaient abordables, relativement faciles à construire et qu'elles utilisaient des éléments néo-gothiques populaires en Grande-Bretagne et aux États-Unis, comme les rives en pignon et les épis de faîtage, qui sont présents au 5269 Tremaine Road (Planche 44). La polyvalence de cette architecture vernaculaire avec des éléments néo-gothiques a entraîné son adoption à grande échelle en Ontario. Ces types de résidences (voir la planche 44) ont été construits dans les collectivités rurales, les fermes et les villes partout dans la province (Mace 2013 : 36).

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Critères d'évaluation de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

Le 20 octobre 2021

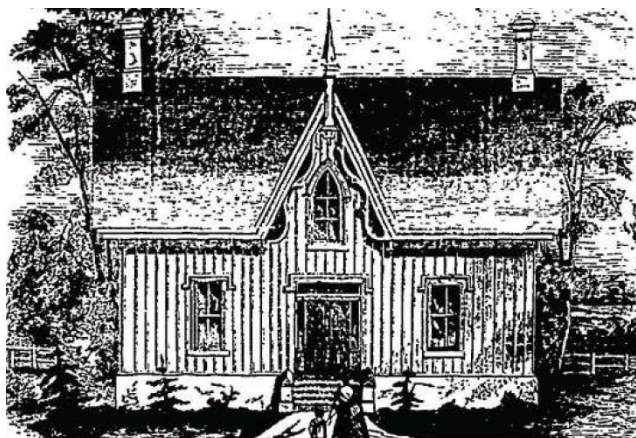


Planche 44 : Une « maison de ferme bon marché » tirée de *The Canada Farmer* (Mace 2013)

Cependant, la résidence du 5269 Tremaine Road a été modifiée par un revêtement moderne et est tombée en ruine. L'intégrité historique de la résidence s'en trouve diminuée. Le style néo-gothique des maisons de campagne ontariennes ne fait pas appel à un degré élevé de savoir-faire artisanal ni de valeur artistique et ne témoigne pas non plus d'un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.

La grange située au 5269 Tremaine Road est une grande grange adossée à la colline à ossature de bois rouge avec un toit à deux versants brisés, des fondations en pierre et deux portes en saillie sur le mur est. Elle possède une petite annexe en blocs de béton avec un toit à pignon sur un côté, et deux annexes plus grandes sur la façade ouest. L'une de ces annexes sur l'élévation ouest a un toit à deux versants brisés, un revêtement de tôle et des fondations en blocs de béton; la seconde est une deuxième annexe à toit à pignon revêtu de bois avec des fondations en blocs de béton. La grange est représentative de la conception des granges à toit à deux versants brisés de la fin du 19^e siècle. Le bois de l'étage supérieur de la partie originale de la grange a été remplacé par du bois coupé à la machine, mais on peut encore voir des poutres taillées à la main au niveau inférieur et dans l'annexe au toit à pignon sur l'élévation ouest. La grange et ses annexes utilisent des méthodes et des matériaux de construction courants. La grange ne témoigne pas d'un degré élevé de savoir-faire artisanal ou de valeur artistique, ni d'un degré élevé de réalisation technique ou scientifique, compte tenu de sa conception et de ses matériaux de construction courants.

4.2.2 Valeur historique ou associative

La propriété est historiquement associée à Thomas Wilson. Thomas a acheté la terre en 1850 et, au moment du recensement de 1861, 80 de ses 120 acres étaient cultivés et produisaient du blé, de l'orge, des pois, de l'avoine, du maïs, des pommes de terre, des navets et du foin. Le recensement de 1861 indique que Thomas vivait à la ferme avec sa femme et ses quatre enfants. En 1867, Thomas et sa femme Maria vendent une petite partie de la propriété à la H&NW et la carte du canton produite l'année suivante montre que la ligne de chemin de fer traverse la propriété. Les recherches n'ont pas indiqué que

PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Critères d'évaluation de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

Le 20 octobre 2021

Thomas Wilson ou sa famille étaient directement associés à un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution d'importance pour la collectivité.

La propriété ne témoigne pas d'aspects notables ou influents de l'histoire d'une culture particulière et ne contribue pas de manière significative à une analyse comparative de propriétés similaires. La propriété ne fournit pas de renseignements qui contribuent à la compréhension d'une collectivité ou d'une culture. Le constructeur de la résidence et de la grange est inconnu.

4.2.3 Valeur contextuelle

La propriété est située dans un contexte rural, à l'extérieur du hameau de Ash, dans le canton de Trafalgar. Comme décrit dans la section 2.3.2, le canton de Trafalgar a un caractère agricole de longue date. Par conséquent, la propriété conserve et soutient le caractère de la zone environnante. Le chemin de fer et la liaison à Tremaine Road qui se trouve sur la propriété constituent un signe tangible que la propriété est reliée aux propriétés voisines, à la gare et au hameau de Ash qui se trouvent à proximité. L'emplacement des bâtiments de la propriété les uns par rapport aux autres, à la route et aux champs agricoles environnants relie physiquement et fonctionnellement les structures à leur environnement et à l'histoire agricole de la région. La propriété du 5269 Tremaine Road n'est pas considérée comme un haut-lieu.

4.2.4 Sommaire de l'évaluation

Le Tableau 1 présente un résumé des constatations de la VCPC en fonction des critères d'évaluation du patrimoine.

Tableau 1 Évaluation de 5269 Tremaine Road

Critères du Règl. de l'Ont. 9/06	Oui / Non	Commentaires
Valeur conceptuelle ou physique		
Est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction	Oui	La résidence est représentative d'une interprétation vernaculaire de la conception du cottage néo-gothique ontarien qui était populaire au cours de la seconde moitié du 19 ^e siècle dans l'ensemble de l'Ontario rural. La grange est représentative de la conception des granges à toit à deux versants brisés de la fin du 19 ^e siècle.
Présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel	Non	La résidence et la grange ont été construites avec des matériaux largement disponibles et présentent un niveau d'exécution normal pour l'époque de la construction.
Reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique	Non	La résidence et la grange ne témoignent pas d'un degré élevé de réalisation technique ou scientifique puisqu'il s'agit de structures standard.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Critères d'évaluation de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

Le 20 octobre 2021

Tableau 1 Évaluation de 5269 Tremaine Road

Critères du Règl. de l'Ont. 9/06	Oui / Non	Commentaires
Valeur historique ou associative		
A des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui est important pour une communauté	Non	Aucun lien historique n'a été déterminé pour cette propriété.
Présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture	Non	La propriété ne fournit pas de renseignements qui contribuent à la compréhension d'une collectivité ou d'une culture.
Illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui est important pour une communauté	Non	L'architecte, le constructeur, ou le concepteur de la résidence et de la grange est inconnu.
Valeur contextuelle		
Est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région	Oui	La conception populaire et la date de construction de la résidence et de la grange renforcent le caractère rural de la propriété, tout comme la conception de la dépendance.
Est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement	Oui	L'emplacement des bâtiments de la propriété les uns par rapport aux autres, à la route et aux champs agricoles environnants relie physiquement et fonctionnellement les structures à leur environnement et à l'histoire agricole de la région.
Il s'agit d'un haut-lieu	Non	La propriété n'est pas considérée comme un haut-lieu.

4.3 CONCLUSION

En l'absence de critères fédéraux et selon les critères du *Règlement de l'Ontario 9/06*, la propriété du 5269 Tremaine Road répond à trois des critères de la VCPC, et serait donc considérée comme un bien patrimonial provincial d'importance locale.

4.4 PROJET D'EXPOSÉ DE LA VALEUR OU DU CARACTÈRE SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL

4.4.1 Description de la propriété

La ferme du 5269 Tremaine Road est située dans la municipalité de Milton, dans la région de Halton du Grand Toronto. La propriété est délimitée au sud par la Tremaine Road, à l'ouest par des champs



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Critères d'évaluation de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

Le 20 octobre 2021

agricoles, au nord par des champs agricoles et le chemin de fer, et à l'est par un ruisseau et d'autres résidences.

4.4.2 Valeur ou caractère sur le plan du patrimoine culturel

La résidence présente une VCPC représentative de l'architecture d'un cottage néo-gothique ontarienne de la seconde moitié du 19^e siècle. La résidence et la grange constituent ensemble un exemple représentatif d'une ferme vernaculaire ontarienne de la seconde moitié du 19^e siècle. La résidence est une structure d'un étage et demi avec un revêtement moderne en aluminium et des fondations en pierre taillée. La grange de style rustique est une structure à ossature de bois avec un toit à deux versants brisés, un revêtement vertical en bois de grange et des fondations en pierre. Les poutres de la partie supérieure de la grange ont été remplacées, mais la partie inférieure de la structure comprend encore de nombreuses poutres, poteaux et poutres secondaires d'origine taillés à la main. La propriété conserve également une valeur contextuelle, car elle est toujours située dans un contexte rural et reste physiquement et visuellement liée à la zone environnante, au chemin de fer et au hameau voisin de Ash.

4.4.3 Attributs patrimoniaux

- Résidence
 - Structure d'un étage et demi
 - Toit à pignon à forte pente
 - Rives en pignon et épis de faîtage
 - Fenêtres à arc tiers-point sur les façades avant et est
 - Entrée avant avec imposte rectangulaire à sept carreaux et fenêtres latérales
 - Fondations en pierres taillées
- Grange
 - Toit à deux versants brisés et toit à pignon
 - Construction à charpente de bois, avec des poutres taillées à la main et des rondins fendus dans la partie inférieure.
 - Entrée au deuxième étage avec grandes portes coulissantes
 - Revêtement en bois de grange vertical
 - Fondations de pierre



5.0 MESURE DE CONSERVATION

5.1 MESURES À COURT TERME

5.1.1 Introduction

Comme indiqué dans la section 3.0, la résidence et la grange sont en mauvais état, en raison d'années d'inoccupation, d'intrusion, de vandalisme et d'exposition aux intempéries. Comme l'utilisation future de cette propriété doit être déterminée à la fin d'une période de trois ans d'exploitation du projet, mais qu'elle n'est pas encore connue, les mesures à court terme visent principalement à sécuriser les bâtiments afin que des décisions puissent être prises dans l'avenir. Les mesures à court terme doivent être mises en œuvre avant le début de la construction du projet.

5.1.2 Sécurité

Les portes et les fenêtres qui sont actuellement non verrouillées, ouvertes ou non barricadées (comme l'entrée principale de l'élévation sud et l'entrée du garage de l'élévation nord) doivent être sécurisées avec des serrures de remplacement le cas échéant et barricadées avec du contreplaqué comme première étape de la sécurisation de la résidence. Dans la mesure du possible, il est recommandé d'ajouter des renforts pour fixer le contreplaqué et empêcher l'entrée par les portes. Une clôture de sécurité peut être érigée autour de la résidence pendant la phase de fermeture temporaire afin de prévenir les effractions et le vandalisme, jusqu'à ce que le bâtiment soit prêt pour une réutilisation adaptative.

Étant donné les problèmes structuraux de la grange, celle-ci devrait également être barricadée et sécurisée dans la mesure du possible, et des clôtures de sécurité devraient être installées autour de la grange pour dissuader les intrus.

Compte tenu de l'ampleur des effractions et des actes de vandalisme commis jusqu'à présent, il s'agit d'une propriété connue des intrus et des vandales qui risquent de continuer d'y accéder. Compte tenu de l'emplacement rural, il est peu probable que les systèmes de sécurité soient efficaces, car les intrus pourraient facilement désactiver les caméras, ce qui pourrait entraîner des réparations coûteuses et fastidieuses. La maison n'étant pas desservie par les services publics, l'installation d'un système de sécurité n'est pas recommandée.

5.1.3 Stabilisation

Le toit de la résidence est en mauvais état et présente des trous visibles, ce qui l'expose aux intempéries. Les planches de toit endommagées peuvent être remplacées et des réparations ponctuelles en bardeaux neufs ou revêtements de toit semblables peuvent être installées sur les trous ou les interstices du toit. Le toit du porche de l'élévation est s'affaisse visiblement et peut être stabilisé à l'aide d'appuis temporaires



afin d'éviter d'autres dommages. Il peut s'agir d'une mesure temporaire jusqu'à ce qu'une réutilisation adaptative soit envisagée, après quoi la toiture pourra être entièrement remplacée.

Comme le sous-sol n'était pas accessible au moment de la visite pour des raisons de sécurité, les mesures de stabilisation des fondations et des poutres structurales du sous-sol ne sont pas connues. L'absence de mortier sur les fondations indique que de l'eau pénètre probablement dans le sous-sol et pourrait compromettre la structure si la pourriture est répandue dans les solives et les poutres. Un examen de l'intégrité structurale de la résidence devrait être effectué dans le cadre de toute proposition de réutilisation adaptative afin de déterminer la faisabilité structurale de la réutilisation.

Les mesures de stabilisation visant à protéger la grange peuvent inclure la réparation ou le contreventement des fondations en pierre qui commencent à s'effondrer à plusieurs endroits. De nombreux poteaux de soutien structural temporaires ou ad hoc ont été observés dans la grange, comme cela se voit souvent dans les structures de grange. Un ingénieur en structure peut être consulté pour déterminer si des mesures de soutien temporaires supplémentaires sont nécessaires.

Dans la partie de la grange recouverte d'un toit à pignon, le toit qui s'est effondré peut être enlevé et stabilisé pour éviter qu'il ne s'effondre davantage.

5.1.4 Réparations et remplacement

Plusieurs éléments de la résidence sont en mauvais état et peuvent nécessiter des réparations à différents moments du processus de fermeture temporaire. La résidence a subi des dégâts d'eau et de moisissures à cause du toit qui coule, et présente de la moisissure noire et de la pourriture humide sur l'escalier menant à l'étage supérieur. L'escalier menant au sous-sol, dont l'accès a été jugé dangereux, doit être examiné et réparé. Étant donné que le sous-sol n'était pas accessible, il est possible que d'autres réparations et remplacements soient nécessaires.

Les planches de toit endommagées peuvent être remplacées et de nouveaux bardeaux ou matériaux de couverture peuvent être posés aux endroits où il y a des trous ou des fentes afin de prévenir les dégâts causés par l'eau. Les gouttières et les descentes d'eau pluviale peuvent être réparées ou remplacées là où c'est nécessaire et posées de manière à éloigner l'eau des fondations.

Des trous dans le mortier des fondations ont été constatés à plusieurs endroits. Pour éviter l'infiltration d'eau dans le sous-sol, les trous dans le mortier de fondation peuvent être rejointoyés à l'aide d'un mortier à base de chaux. Les pierres de fondation qui sont tombées peuvent être remplacées par un matériau comparable, tel qu'un type de pierre semblable, comme des blocs de béton ou du béton coulé.

Les garnitures autour des fenêtres (lorsqu'elles sont visibles derrière les recouvrements en contreplaqué), ainsi que la rive en pignon et l'épi de faîtage, sont presque complètement usées, exposant le bois aux intempéries. La garniture de la rive en pignon se détache du pignon sur l'élévation est. Lorsque l'état le permet, la garniture, la rive en pignon et l'épi de faîtage peuvent être peints afin d'éviter l'usure causée par les intempéries. Lorsqu'ils sont endommagés, ces matériaux peuvent être enlevés avec soin et conservés en toute sécurité en vue d'une restauration et d'une utilisation ultérieures. Les



garnitures de fenêtres exposées peuvent également être peintes ou protégées afin d'éviter que l'usure causée par les intempéries se poursuive.

Les débris intérieurs et les finis détériorés (peinture écaillée, plâtre) peuvent être retirés du bâtiment pendant la phase de réparation et d'entretien.

5.1.5 Services

Les services ne sont pas branchés à la résidence ni à la grange en ce moment. Cela signifie qu'il n'y a pas de chauffage ni de ventilation régulière dans la résidence. Le câblage et les dispositifs électriques ne sont pas conformes au Code de sécurité relatif aux installations électriques de l'Ontario (CSEO), section 22 – Règle 22-204 qui décrit les méthodes de câblage appropriées dans les bâtiments abritant du bétail ou de la volaille. Le courant ne doit pas être mis avant qu'un examen complet du système n'ait été effectué.

5.1.6 Ventilation

Étant donné que les services de la résidence ont été déconnectés et qu'il n'est pas prévu de les réinstaller avant l'utilisation future, il n'y aura pas de chauffage ni d'air pulsé pour aider à faire circuler l'air ou ventiler le bâtiment. Dans ce cas, des mesures de ventilation pourraient être mises en place pour éviter la condensation, les moisissures et le mildiou à l'intérieur du bâtiment. En règle générale, un à quatre renouvellements d'air par heure sont considérés comme un minimum pour les bâtiments fermés temporairement. Un ou deux renouvellements d'air par heure sont généralement suffisants en hiver, tandis que le double peut être nécessaire en été. Les grilles de sous-sol et de grenier peuvent suffire à assurer un renouvellement d'air par heure en hiver, mais il peut être nécessaire d'installer des persiennes sur les fenêtres pour assurer un renouvellement d'air suffisant pendant les mois d'été. Selon la directive sur la fermeture temporaire du National Parks Service, « de petites persiennes préformées encastrées dans un panneau de contreplaqué ou de petits registres de type fendu à la base des panneaux encastrés ne peuvent généralement pas fournir une ventilation suffisante dans la plupart des climats humides pour compenser la condensation, mais cette approche est certainement meilleure que l'absence totale de persiennes. Les persiennes doivent être placées de manière à assurer une ventilation transversale, les portes intérieures doivent être entrouvertes d'au moins 10 cm (4 po) pour permettre à l'air de circuler et les trappes d'accès au grenier doivent être laissées ouvertes » [traduction] (Park 1993). Des ouvertures à persiennes doivent être ajoutées aux couvertures de fenêtres et de portes en contreplaqué pour permettre une ventilation naturelle. Cela devrait représenter environ 150 pieds carrés de surface totale de ventilation. Les persiennes doivent être munies d'un treillis métallique pour empêcher la faune (oiseaux, petits animaux, etc.) d'y pénétrer.

5.1.7 Lutte contre les organismes nuisibles

Les organismes nuisibles peuvent devenir un problème dans tout bâtiment, car ils peuvent détruire les matériaux naturels et constituer un risque pour la santé des futurs travailleurs ou occupants. Des mesures permanentes de lutte contre les organismes nuisibles peuvent être mises en œuvre pendant la



phase de fermeture temporaire. La lutte contre les organismes nuisibles à l'intérieur comme les petits rongeurs, les chauves-souris et les insectes peut être entreprise afin de maintenir le bâtiment aussi propre que possible en vue d'une éventuelle réutilisation et d'empêcher les dommages causés aux éléments structuraux.

5.2 MESURES À MOYEN ET LONG TERME

5.2.1 Introduction

Les mesures de conservation à moyen terme pour la résidence et la grange situées au 5269 Tremaine Road seront principalement de maintenir les mesures de conservation à court terme mises en place pour sécuriser le site afin que les conditions ne continuent pas à se détériorer en raison d'intrusions ou de vandalisme. Des mesures à moyen et à long terme doivent être mises en œuvre de façon continue tout au long du projet afin que l'intégrité de la propriété ne soit pas menacée.

5.2.2 Sécurité

Une clôture de sécurité peut être érigée autour de la résidence pendant la phase de fermeture temporaire afin de prévenir les effractions et le vandalisme, jusqu'à ce que le bâtiment soit prêt pour une réutilisation adaptative. Les barricades de fenêtres et de portes doivent être entretenues pour continuer à dissuader les effractions et le vandalisme, et remplacées lorsqu'elles sont endommagées.

5.2.3 Lutte contre les organismes nuisibles

Des mesures permanentes de lutte contre les organismes nuisibles peuvent être mises en œuvre pendant la phase de fermeture temporaire. Si les réparations au toit et à l'extérieur ont été effectuées de manière à empêcher l'entrée des plus gros organismes nuisibles (p. ex. rats laveurs, écureuils, oiseaux), une surveillance peut être exercée afin de déterminer si d'autres points d'entrée ont été créés par les organismes nuisibles. La lutte contre les petits rongeurs, les chauves-souris et les insectes à l'intérieur du bâtiment doit être entreprise afin de maintenir le bâtiment aussi propre que possible en vue de la phase de réutilisation adaptative à venir et d'empêcher les dommages causés aux éléments structuraux.

Tout nouveau point d'entrée créé par les organismes nuisibles ou tout dommage supplémentaire peut être traité avec les mêmes mesures que celles décrites à la section 5.1. Les traverses en bois d'œuvre qui doivent être conservées dans la résidence peuvent être inspectées pour détecter la présence de termites. Si la présence de termites est confirmée, il faut procéder au traitement et à l'élimination de celles-ci afin d'éviter de compromettre les réparations ou le remplacement des traverses de bois d'œuvre.

5.2.4 Ventilation

Une fois les portes et les fenêtres barricadées à nouveau, la ventilation sera inadéquate dans la résidence pour permettre des échanges d'air suffisants ou pour lutter contre les cycles de gel et de dégel.



Un niveau minimal d'entretien pour chauffer le bâtiment ou permettre le renouvellement de l'air en été est bénéfique pendant une période de fermeture temporaire, surtout si elle doit être de longue durée.

Étant donné que les services de la résidence ont été déconnectés et qu'il n'est pas prévu de les réinstaller avant d'avoir déterminé l'utilisation future de la résidence, il n'y aura pas de chauffage ni d'air pulsé pour aider à faire circuler l'air ou ventiler le bâtiment. Par conséquent, d'autres mesures de ventilation peuvent être mises en place pour éviter la condensation, la moisissure et le mildiou qui peuvent accélérer la détérioration des bâtiments et rendre leur utilisation future moins possible. Il peut s'avérer nécessaire d'installer des ouvertures à persiennes qui représenteraient cinq à dix pour cent (5-10 %) de la superficie de chaque étage. La ventilation installée pendant la période de conservation à court terme doit être entretenue et surveillée.

5.2.5 Surveillance

Une surveillance des bâtiments est nécessaire. La surveillance permet d'assurer une présence connue sur le site, ce qui peut contribuer à décourager les effractions et le vandalisme. La surveillance permet également d'examiner les composants des bâtiments afin de déterminer s'il existe des sources importantes d'eau ou d'humidité, plus particulièrement à la suite de réparations, de travaux effectués à la toiture ou de stabilisation, contre la moisissure ou d'autres sources de dommages et de détérioration. Les activités de surveillance peuvent comprendre :

- Surveillance régulière (hebdomadaire ou bihebdomadaire).
 - Vérification que la propriété n'a pas subi de dommages potentiels à la suite d'un événement météorologique.
 - Vérification s'il y a eu des tentatives de vandalisme ou d'intrusion dans la propriété (fenêtres et portes endommagées, graffitis, etc.).
- Surveillance saisonnière (une fois au printemps et à l'automne).
 - Élagage et taille de la végétation envahissante et inspection visuelle des fondations pour déceler d'éventuels interstices ou fissures.
 - Nettoyage et vérification des gouttières et des tuyaux de descente.
 - Recherche de preuves de présence d'organismes nuisibles.
- Surveillance annuelle (effectuée une seule fois par année, en même temps que la surveillance saisonnière du printemps ou de l'automne).
 - Vérification des bardeaux du toit pour s'assurer qu'ils ne sont pas décollés ou manquants.
 - Vérification des garnitures peintes pour s'assurer qu'elles n'ont pas besoin d'être réparées ou repeintes.

5.2.6 Entretien

À long terme, des travaux d'entretien au printemps et à l'automne peuvent être exécutés, le cas échéant. Ces travaux peuvent comprendre :



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Mesure de conservation

Le 20 octobre 2021

- Nettoyage du site; élagage et taillage de la végétation envahissante au niveau des fondations pour empêcher qu'elle s'enracine dans les fondations.
- Enlèvement de la végétation envahissante sur les fondations (le cas échéant).
- Vérification des gouttières et des tuyaux de descente.
- Recherche d'organismes nuisibles.
- Nettoyage des collecteurs d'eaux pluviales (le cas échéant).
- Retouche de la peinture extérieure écaillée.
- Examen des inspections effectuées par contrat d'entretien pour le matériel et les services publics (le cas échéant).
- Vérification du toit pour s'assurer qu'il n'y a pas de bardeaux décollés ou manquants.
- Inspection et traitement des termites et des organismes nuisibles (le cas échéant).
- Réparation ponctuelle des matériaux extérieurs.



6.0 PLAN D'ACTION

6.1 RÉSUMÉ D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL

Dans le cadre du processus de communication, Stantec a fourni une série de mesures de conservation adaptées pour la conservation de la structure à court terme, à moyen terme et à long terme, en fonction des conditions existantes décrites à la section 3.0. Pour satisfaire aux conditions de la déclaration de décision émise par le ministre de l'Environnement, le CN s'est engagé à prendre les mesures suivantes pour conserver la valeur patrimoniale de la propriété :

- Sécuriser le bâtiment pour prévenir les dommages causés par les intrusions et le vandalisme.
- Sécuriser la grange pour empêcher les intrusions et le vandalisme une fois que la grange ne sera plus utilisée par l'agriculteur locataire.

Ces mesures doivent être entreprises à court terme (dans un délai d'un an) pour résoudre les problèmes cernés.

6.2 QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES

L'entretien régulier des bâtiments patrimoniaux, comme la peinture, le nettoyage délicat de l'extérieur et les réparations mineures, peut être effectué par le personnel du CN ou par les locataires (le cas échéant). Lorsque des réparations sont nécessaires pour la maçonnerie (p. ex. rejointoiement, nettoyage, remplacement, etc.), elles doivent être effectuées par un praticien qui a de l'expérience en maçonnerie sur des édifices historiques ou qui est membre de l'Association canadienne des professionnels du patrimoine (ACPP) et qui peut guider les travaux de maçonnerie. De même, lorsque des réparations importantes sont envisagées pour réhabiliter, restaurer ou reconstruire des bâtiments patrimoniaux vacants, les plans proposés doivent être préparés ou examinés par un spécialiste du patrimoine ou un architecte membre de l'ACPP. Lorsque des ÉIP doivent être réalisées, elles doivent également être préparées par un professionnel de l'ACPP ayant l'expérience de la préparation de rapports similaires. Le personnel du CN doit fournir des conseils, examiner l'étendue des travaux et confirmer les exigences relatives aux personnes qualifiées spécifiques et appropriées en fonction de la nature du projet ou de l'examen entrepris.



7.0 CRITÈRES DE RÉUTILISATION ADAPTATIVE

Pour satisfaire à la condition 11.5.3, le présent rapport comprend un aperçu des critères selon lesquels les propositions de réutilisation adaptative de la propriété doivent être examinées, si une réutilisation adaptative est proposée.

La considération principale pour toute réutilisation adaptative est d'éviter l'altération ou la destruction des attributs patrimoniaux précisés à la section 4.4.3 de ce rapport. Les plans de réutilisation adaptative qui permettent de conserver et de réparer ou de restaurer les caractéristiques patrimoniales sont préférables.

Si les propositions de réutilisation adaptative ne peuvent pas conserver, réparer ou restaurer les attributs patrimoniaux d'origine, un remplacement favorable doit être envisagé comme la solution à privilégier.

Les critères suivants ont été adaptés des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* (Parcs Canada 2010) afin de donner un aperçu de la façon dont les propositions de réutilisation adaptative doivent être évaluées. Une proposition de réutilisation adaptative de ces structures devrait :

- Se conformer aux utilisations du territoire avoisinant, notamment le respect de la nature rurale de la région, l'utilisation des structures existantes plutôt qu'une nouvelle construction sur la propriété, et si une nouvelle construction est nécessaire, la subordonner aux structures existantes tout en la rendant compatible avec elles.
- Préserver la valeur patrimoniale culturelle et les attributs patrimoniaux des structures existantes, conformément aux normes pour la réhabilitation tirées des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*.
- Préserver le contexte patrimonial de l'utilisation par rapport à la région environnante.
- Éviter les modifications structurales qui auraient un effet négatif sur les caractéristiques patrimoniales de la ressource.
- Être économiquement viable pour soutenir la réutilisation adaptative à long terme de la structure et conserver ses attributs patrimoniaux.
- Éviter d'entrer en conflit ou d'avoir une incidence sur l'habitat des espèces en péril pour les bâtiments qui ont été identifiés comme abritant des espèces en péril dans le cadre d'une réutilisation adaptative.

On encourage les propositions de réutilisation adaptative à répondre au plus grand nombre possible de critères applicables, les propositions qui répondent à un plus grand nombre de critères étant préférées à celles qui répondent à moins de ceux-ci. Le propriétaire de la propriété, le CN, déterminera si la réutilisation adaptative est économiquement viable pour le site. Si la réutilisation adaptative est l'approche choisie, elle sera supervisée par un membre en règle de l'ACCP et sera soumise à l'examen de tous les organismes de réglementation concernés. Dans ce cas précis, le CN a déterminé que la réutilisation adaptative pendant la durée du projet n'est viable pour aucune des RPC sur le site du projet. La réutilisation adaptative future du bâtiment pourrait nécessiter sa réinstallation sur un nouveau site.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Critères de réutilisation adaptative
Le 20 octobre 2021



Conclusion
Le 20 octobre 2021

8.0 CONCLUSION

Ce rapport a été préparé pour l'usage exclusif du CN et ne peut être utilisé par une tierce partie sans le consentement écrit de Stantec. Toute utilisation de ce rapport par un tiers relève de la responsabilité de ce dernier.

Nous espérons que ce rapport répond à vos besoins actuels. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires ou si vous avez des questions sur l'un ou l'autre aspect de ce rapport.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Stantec Consulting Ltd.

Meaghan Rivard MA, ACECP
Experte-conseil principale en patrimoine
Cell. : 226 268-9025
meaghan.rivard@stantec.com

Tracie Carmichael BA, B.Ed.
Directrice principale
Cell. : 226 927-3586
tracie.carmichael@stantec.com



Références
Le 20 octobre 2021

9.0 RÉFÉRENCES

- Bevers, Cameron. 2020. *Queen Elizabeth Way*. Document électronique : https://www.thekingshighway.ca/Queen_Elizabeth_Way.htm. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.
- Buxton, Harry. 2002. *Oakville and Trafalgar Township History*. Document électronique : <http://www.oakvillehistory.org/oakville-history.html>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.
- Case, Benson. 1970. *A History and Atlas of the County of Halton*. Georgetown: Halton District Women's Institute.
- Recensement du Canada. 1853. *Recensement des Canadas, 1851-2, Volume I*. Québec : Lovell et Lamoureux.
- Recensement du Canada. 1855. *Recensement des Canadas, 1851-2, Volume II*. Québec : Lovell et Lamoureux.
- Chapman, L. J. et D. F. Putnam. 1984. *The Physiography of Southern Ontario*. Troisième édition. Commission géologique de l'Ontario. Special Volume 2. Toronto : Ministère des Richesses naturelles
- Dean, William G. 1969. *Economic Atlas of Ontario*. Toronto : University of Toronto Press.
- Department of Defense 1909. *Topographic Map Ontario, Hamilton Sheet*.
- Department of Militia and Defence. 1919. *Topographic Map, Ontario, Hamilton Sheet*.
- Bureau fédéral de la statistique. 1953. *Neuvième recensement du Canada, 1951, Volume I, Population*. Ottawa : Edmond Cloutier, Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie
- Drummond, Ian M. 1987. *Progress without Planning: The Economic History of Ontario from Confederation to the Second World War*. Toronto : University of Toronto Press.
- Find A Grave. 2015a. *Thomas Wilson*. Document électronique : <https://www.findagrave.com/memorial/149963411>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.
- Find A Grave. 2015b. *George Howard Gowland*. Document électronique : <https://www.findagrave.com/memorial/154150094>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Références

Le 20 octobre 2021

Fram, Mark. 1998. *Well Preserved: The Ontario Heritage Foundation's Manual of Principles and Practice for Architectural Conservation*. Toronto : Boston Mills Press.

Friesen, Joe. 27 décembre 2012 *Fast-rising Milton's battle of the bulge*. Globe and Mail. Page A13.

Gardiner, Herbert F. 1899. *Nothing But Names, An Inquiry Into the Origins of the Names of the Counties and Townships of Ontario*. Toronto : George N. Morang and Company Limited.

Gouvernement de l'Ontario. 2006. *Règlement de l'Ontario 9/06, Critère pour déterminer la valeur ou le caractère d'un bien sur le plan du patrimoine culturel conformément à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Document électronique : <https://www.ontario.ca/laws/regulation/060009>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Halton Images. n.d. *Geographic Location Trafalgar*. Document électronique : <https://images.halinet.on.ca/results?fsu=Schools&fz=0&gid=6168312&itype=Photographs&rows=20&sort=score+desc&v=t>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Bibliothèque et Archives Canada. 1851. *Recensement de 1851*. District 14, district secondaire 117, microfilm C-11726.

Bibliothèque et Archives Canada. 1861. *Recensement de 1861*. Microfilm C-1031.

Bibliothèque et Archives Canada. 1871. *Recensement du Canada, 1871*. District 38, district secondaire B, microfilm C-9955 et C-9956.

Bibliothèque et Archives Canada. 1881. *Recensement du Canada, 1881*. District 150, district secondaire D, microfilm C-13257.

Bibliothèque et Archives Canada. 1891. *Recensement du Canada, 1891*. District 71, district secondaire I, microfilm T-6341.

Bibliothèque et Archives Canada. 1901. *Recensement du Canada, 1901*. District 68, district secondaire I, microfilm T-6471.

Bibliothèque et Archives Canada. 1921. *Recensement du Canada, 1921*. District 86, district secondaire numéro 15.

McDonald, John. 2011. *Halton's Heritage: William Halton and Halton County*. Milton : Halton Sketches Publishing.

Mace, Jessica. 2013. Beautifying the Countryside: Rural and Vernacular Gothic in Late Nineteenth-Century Ontario. Dans *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada*, 38, 1, pp. 29-36.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Références

Le 20 octobre 2021

Milton Historical Society. n.d. *A Brief History of Milton*. Document électronique :

<http://www.miltonhistoricalsociety.ca/about-us/the-town-of-milton/>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Oakville Historical Society. n.d. *150 Years of Oakville*. Document électronique :

[http://images.oakville.halinet.on.ca/15/exhibit/6#:~:text=Incorporation%20as%20a%20Town%3A%201857,Years%20of%20Oakville%3A%20Oakville%20Images&text=George%20King%20Chisholm%20\(1814%2D1874,its%20incorporation%20in%20May%201857..](http://images.oakville.halinet.on.ca/15/exhibit/6#:~:text=Incorporation%20as%20a%20Town%3A%201857,Years%20of%20Oakville%3A%20Oakville%20Images&text=George%20King%20Chisholm%20(1814%2D1874,its%20incorporation%20in%20May%201857..) Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Oakville Images. 2013. *The Village of Bronte: Preserving the Past*. Document électronique :

<http://images.oakville.halinet.on.ca/262/Exhibit/2>. Consulté pour la dernière fois le 10 juillet 2020.

ONLand. 2020. *Abstract/Parcel Register Book, Halton County (20), Trafalgar, Book 37; Concession 1; New Survey*. Document électronique : <https://www.onland.ca/ui/20/books/23290>. Consulté pour la

dernière fois le 20 janvier 2021.

Ontario Agricultural Commission. 1881. *Appendix B*. Vol. II. Toronto : C. Blackett Robinson.

Park, Sharon C. 1993. "Mothballing Historic Buildings" Preservation Briefs. Technical Preservation Services, National Parks Service U.S. Department of the Interior. Document électronique :

<https://www.nps.gov/tps/how-to-preserve/briefs/31-mothballing.htm#stable>. Consulté pour la dernière fois le 18 janvier 2021.

Parcs Canada. 2010. *Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*.

Pope, J. H. 1877. *Illustrated Historical Atlas of the County of Halton, Ont.* Toronto : Walker and Miles.

Sampson, Daniel. 2012. Rural Canada in an Urban Century. Dans *Canadian History: Post-Confederation*.

Document électronique : <https://opentextbc.ca/postconfederation/chapter/9-14-rural-canada-in-an-urban-century/>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Stantec Consulting Ltd. 2020. *Cultural Heritage Documentation: 5269 Tremaine Road, Milton, Ontario*. Au dossier chez Stantec.

Sutherland, James. 1868. *County of Halton Gazetteer and Directory for 1869-70*. Hamilton : A. Lawson & Co.

The Canadian Champion. 30 septembre 1943. "Weddings, Gowland-Fleetham."

Ville d'Oakville. n.d. *Historical Boundaries*. Document électronique :

<https://www.oakville.ca/assets/general%20-%20culture%20recreation/twm-map.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Références

Le 20 octobre 2021

Tremaine, George R. 1858. *Tremaine's Map of the County of Halton, Canada West*. Oakville : George R. Tremaine

Union Publishing Company. 1884. *The Union Publishing Co.'s Farmers' and Business Directory for the Counties of Brant, Halton, Waterloo, and Wentworth, 1884-5*. Ingersoll : Union Publishing Company.

Weaver, W. F. 1968. *Crown Surveys in Ontario*. Ontario : Department of Lands and Forests.

Williams, Robert J. 2011. *Town of Oakville Ward Boundary Review 2011-2012*. Document électronique : <https://securepwa.oakville.ca/sirepub/cache/107/2upsqm55qid21lzmfpnq45/19584207102020024232588.PDF>. Consulté pour la dernière fois le 20 janvier 2021.

Stantec n'est en aucun cas responsable de toute erreur technique ou de tout autre problème qui pourrait résulter d'une traduction par une tierce partie. Les documents traduits pourraient ne pas être fiables parce que leur exactitude et leur exhaustivité ne peuvent pas être assurées. La version anglaise a préséance. Pour plus de clarté, veuillez noter que toute différence ou contradiction entre la version anglaise et la version traduite sera considérée comme une erreur de traduction et la version anglaise aura préséance.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE
CULTUREL :
5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

ANNEXE A

Personnel du projet



Appendix A PERSONNEL DU PROJET

Meaghan Rivard MA, ACECP : Meaghan Rivard est experte-conseil principale en patrimoine chez Stantec. Elle possède plus de 12 ans d'expérience dans l'identification, la recherche, l'évaluation et la documentation des ressources patrimoniales, ainsi qu'une expertise dans le processus d'évaluation environnementale concernant les ressources patrimoniales. Meaghan Rivard est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec mention et distinction en histoire de l'Université Brock à St. Catharines, en Ontario, et d'une maîtrise en histoire (volet histoire publique) de l'Université Western à London, en Ontario. Meaghan Rivard est membre de l'Association canadienne des professionnels du patrimoine.

Elle possède de l'expérience dans la gestion et l'exécution de tous les aspects des rapports d'évaluation du patrimoine culturel, des études d'impact sur le patrimoine, des documentations photographiques et des plans de conservation du patrimoine. Elle a évalué plus de 2 500 propriétés dans le cadre d'évaluations superficielles et a travaillé pour diverses évaluations environnementales classées. Outre le travail lié à l'évaluation environnementale, Meaghan Rivard continue de participer activement à l'évaluation de propriétés individuelles. Elle met à profit ses connaissances en matière d'identification, d'évaluation et de documentation des ressources patrimoniales, ainsi que son expertise dans l'évaluation des changements proposés et la préparation de solutions visant à atténuer les impacts négatifs sur les ressources patrimoniales. Elle se concentre sur la satisfaction de la réglementation tout en conservant son admiration pour le patrimoine de notre province.

En plus de son rôle de gestionnaire de tâches, Meaghan Rivard a été l'examinatrice de la qualité des rapports sur le patrimoine culturel pour ce projet, examinant la conformité des rapports avec les lignes directrices municipales, provinciales et fédérales applicables, le cas échéant. Grâce à sa spécialisation dans le processus d'évaluation environnementale, Meaghan Rivard a, au cours des 12 dernières années, révisé, rédigé et contribué à divers titres à des centaines de rapports sur le patrimoine culturel dans le cadre d'une grande variété d'exigences en matière de déclaration pour des clients municipaux, provinciaux et fédéraux. Elle a réalisé des travaux directement pour le ministère des Transports de l'Ontario, Hydro One Networks Inc., Metrolinx, Ontario Power Generation et Infrastructure Ontario. Elle a également été nommée experte-conseil principale en patrimoine dans le cadre de mandats pour le ministère des Transports et de l'Infrastructure en Ontario.

Lashia Jones, MA, ACECP : Lashia Jones est spécialiste du patrimoine culturel et membre de l'équipe des services environnementaux de Stantec. Elle a de l'expérience dans l'identification, l'évaluation et la planification des ressources du patrimoine culturel. Lashia Jones est membre de l'Association canadienne des professionnels du patrimoine et est titulaire d'une maîtrise en études canadiennes de l'Université Carleton, avec une spécialisation en conservation du patrimoine. Lashia Jones a travaillé pour des clients des secteurs public et privé, à fournir une variété de services liés au patrimoine culturel, notamment des études d'impact sur le patrimoine, des évaluations du patrimoine culturel, des inventaires des ressources du patrimoine culturel, des districts de conservation du patrimoine, des plans directeurs



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Appendix A **Personnel du projet**

Le 20 octobre 2021

du patrimoine, des plans de conservation et des évaluations des ponts du patrimoine culturel.

Lashia Jones connaît bien les outils locaux, provinciaux et nationaux pour déterminer, évaluer et planifier les meilleures pratiques pour les ressources du patrimoine culturel, notamment la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, la *Déclaration de principes provinciale*, la *Loi sur l'aménagement du territoire*, la *Loi sur les évaluations environnementales*, la série *Protégeons le patrimoine ontarien*, les *Normes et lignes directrices pour la conservation des biens provinciaux à valeur patrimoniale*, et les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*. Le rôle de Lashia Jones dans divers types de projets lui a permis d'acquérir de l'expérience en matière de mobilisation et de consultation du public, de dialogue constructif avec les clients, les comités du patrimoine, les conseils locaux et les équipes de projet pluridisciplinaires.

Frank Smith, MA : Frank Smith est un spécialiste du patrimoine culturel qui possède plus de sept ans d'expérience dans la recherche historique détaillée, l'interprétation et la conservation des ressources du patrimoine culturel. Frank Smith a obtenu un baccalauréat ès arts en histoire avec grande distinction de l'université Adelphi de Garden City, dans l'état de New York, et une maîtrise ès arts en histoire (volet histoire publique) de l'université Western de London, en Ontario. Avant de rejoindre Stantec, il était conservateur au musée des sports John P. Metras et assistant de recherche pour le projet de recensement du Canada de 1891. Depuis qu'il a rejoint Stantec, Frank Smith a participé à la réalisation de dizaines de rapports d'évaluation environnementale, notamment pour Metrolinx, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et le Chemin de fer Canadien Pacifique. Frank Smith a évalué des dizaines de corridors ferroviaires et des milliers de propriétés adjacentes aux corridors ferroviaires.

Christian Giansante, B.Ing. : Christian Giansante est un consultant en patrimoine culturel qui a acquis une expérience significative grâce à son travail sur des édifices patrimoniaux fédéraux à travers le Canada dans le cadre d'une variété de projets complexes allant de la restauration à la réhabilitation. Christian Giansante a régulièrement participé à des ateliers de conception pour des projets proposés dans des édifices patrimoniaux fédéraux; il a effectué des examens approfondis des conceptions proposées et a fourni des recommandations sur la meilleure façon de mettre en œuvre le projet dans les édifices patrimoniaux. Il a également assuré la liaison entre son groupe de conservation du patrimoine et le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP), les conservateurs et les locataires du ministère, ainsi que les divers experts-conseils engagés dans les projets. À l'interne, Christian Giansante a géré et créé des documents d'orientation sur le patrimoine et des notes techniques sur la conservation à l'intention des équipes de gestion des installations dans les bâtiments patrimoniaux; il a effectué des recherches dans les archives sur les bâtiments historiques, notamment en rassemblant des photos, des plans et des spécifications historiques; et il a également créé et géré un inventaire des biens culturels. Il aime prendre le temps de comprendre un lieu et son histoire afin d'essayer de préserver son caractère tout en le rendant viable pour un usage contemporain. Il a obtenu un baccalauréat en génie en conservation de l'architecture et durabilité de l'université de Carleton. Ce programme repose sur des études en génie civil, avec un accent supplémentaire mis sur la conception, la conservation du patrimoine, l'adaptabilité et la construction durable.



PLAN DE RÉUTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS QUI FONT PARTIE DU PATRIMOINE CULTUREL :

5269 TREMAINE ROAD, MILTON, ONTARIO

Appendix A **Personnel du projet**

Le 20 octobre 2021

Tracie Carmichael, BA, B.Ed. : Tracie Carmichael est directrice chez Stantec et responsable de l'équipe des sciences culturelles et sociales basée en Ontario. Elle a plus de 20 ans d'expérience dans les projets archéologiques et de patrimoine culturel en Ontario et est responsable de la gestion et de la coordination de l'équipe des sciences culturelles et sociales de Stantec en Ontario depuis six ans. Elle est responsable de la supervision de projets archéologiques et patrimoniaux dans tous les secteurs. Elle a géré et produit des résultats pour des clients tels qu'Enbridge Pipelines Inc., Metrolinx, NextEra Energy Canada, ULC, Samsung Renewable Energy Inc. et Suncor Energy Inc. Elle a travaillé avec des clients importants pour répondre aux exigences réglementaires et a entretenu une relation avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario qui est chargé de superviser la conformité de tous les projets de consultation en matière d'archéologie et de patrimoine en Ontario. Elle possède également une vaste expérience en matière de qualité et d'examen indépendant des résultats dans le cadre de projets archéologiques et patrimoniaux dans l'ensemble de l'Ontario pour les secteurs des agrégats, du développement communautaire, des corridors linéaires, de l'exploitation minière, de l'énergie renouvelable et d'autres secteurs.

Roger Langlois : Roger Langlois a une expérience de travail directe dans les milieux où il est affecté et a géré du personnel sur le terrain au cours de projets de diverses envergures dans plusieurs endroits tout en respectant les budgets des projets. Fort de son expérience d'exploitation quotidienne et de conception mécanique et électrique des installations, il a dirigé la coordination d'équipes de conception chargées notamment de la sélection du matériel de traitement, de la configuration des lignes d'emballage et de la modernisation complète d'installations. Expert en matière de conformité aux codes, Roger Langlois se tient au courant de l'évolution des processus et des innovations en matière de matériel. Spécialiste des procédés depuis plus de 40 ans, Roger Langlois apporte une connaissance approfondie de divers sujets, notamment l'étude des risques et de l'exploitabilité (HAZOP), les classifications des zones dangereuses et les évaluations des risques. Il fournit les conseils techniques nécessaires en menant des programmes de formation au sein de Stantec ainsi que chez les clients. Roger Langlois est également électricien et mécanicien-monteur interprovincial agréé.

